

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
*concernant la demande d'un crédit d'investissement de CHF 111'700
pour la mise en conformité des signaux routiers à la norme VSS 640 871a*

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Dans sa communication CO11.11, la Municipalité vous informait qu'à partir du 31 décembre 2012, la signalisation routière de compétence cantonale et communale devrait répondre aux propriétés réfléchissantes contenues dans la norme VSS 640 871a, sur tout le territoire national. Cette nouvelle exigence implique le remplacement de tous les signaux dont le revêtement ne répond pas aux propriétés réfléchissantes contenues dans la norme précitée.

Elle vous faisait également savoir que cette nouvelle contrainte réglementaire supposait pour la Commune de faire procéder à un recensement de la signalétique existante afin d'évaluer l'étendue de la mise en conformité à entreprendre et d'en estimer le coût global, sur la base d'un rapport confié à un mandataire externe. Il était encore précisé que le coût de cette adaptation serait réparti sur les années 2011, 2012 et 2013 et qu'un préavis serait établi à votre attention, le moment venu, sur la base du diagnostic réalisé.

Etapas de la mise en œuvre

Les différentes étapes à réaliser pour établir le diagnostic pour la Commune d'Yverdon-les-Bains n'ont pas permis d'aboutir à une mise en conformité de la signalisation au 31 décembre 2012. En effet, ces différentes étapes ont consisté en un relevé de plus de 4'000 panneaux, en l'introduction de ces données dans le programme informatique de la Ville, en le tri des informations recueillies pour ne retenir que celles concernées par la nouvelle norme et en la restructuration des carrefours pourvus d'une telle signalisation. Elles ont été plus longues que prévues et n'ont pas permis de tenir le délai très court au 31 décembre 2012.

On notera à cet égard que le délai du 31 décembre 2012 est un délai d'ordre et qu'en comparaison des mesures prises par les autres communes et le Canton, également concernés par la nouvelle norme, Yverdon-les-Bains n'est pas à la traîne dans les mesures engagées. Cependant, il n'en demeure pas moins qu'il convient d'aller jusqu'au terme de la démarche.

Finalement, sur la base du programme établi, un appel d'offres en procédure ouverte a eu lieu en 2015 pour l'attribution du nouveau matériel nécessaire à la mise en conformité de la norme VSS 640 871a. Quatre entreprises spécialisées en matière de signalisation routière ont répondu et l'une d'entre-elles répond aux critères d'adjudication définis avec le bureau d'ingénieurs Perret-Gentil.

Présentation de l'offre

L'offre retenue s'élève à CHF 111'700 pour la mise en conformité de quelques 1'000 panneaux selon la répartition suivante :

Libellé	Montant HT
Dépose des panneaux de signalisation existants y.c. transport au dépôt et rangement	CHF 15'435
Fourniture à pied d'œuvre de panneaux de signalisation (1029 panneaux) Fixation sur la structure portante en place Prise d'une photo recto-verso du panneau posé et transmission de l'ensemble sur support informatique à PNV	CHF 77'172
Heures de régies pour réorganisation de la signalisation dans les carrefours	CHF 10'800
Total HT	CHF 103'407
TVA 8%	CHF 8'272.60
TOTAL NET	CHF 111'679.60

Type de panneau	Quantité
Priorité	160
Indication	81
Complément	151
Prescription	351
Danger	56
Balisage	66
Direction	128
Localité	12

Planning

La Police du Nord vaudois prévoit le planning suivant pour le remplacement de ces 1'005 panneaux sur l'année 2016 :

Libellé	Délai
Commande des panneaux	Mi-mars 2016
Fabrication et préparation des panneaux	Fin mai 2016
Fin de la mise en place des panneaux	Mi-décembre 2016

Coût et financement

Les charges annuelles d'exploitation s'élèvent à CHF 8'964 selon la répartition suivante :

Intérêt en %	2.05%	CHF 1'145
Entretien annuel	2.00%	CHF 2'234
Amortissement linéaires sur 20 ans		CHF 5'585

Le montant correspondant à la dépense figure au plan des investissements.

Agenda 21

Dans la mesure où il s'agit d'un projet de renouvellement d'une infrastructure existante, il n'y a pas lieu de le présenter à l'évaluation de l'Agenda 21.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

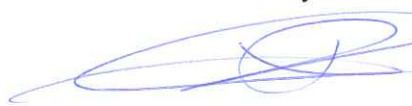
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- Article 1 :** La Municipalité est autorisée à réaliser les travaux de modification de la signalisation routière pour se conformer à la norme VSS 640 871a ;
- Article 2 :** Un crédit d'investissement de CHF 111'700 lui est accordé à cet effet ;
- Article 3 :** La dépense sera financée par la trésorerie générale imputée au compte n°1601 "Mise en conformité des signaux routiers" et amortie en 20 ans au plus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



J.-D. Carrard



Le Secrétaire a.i.



Y. Martin

Déléguée de la Municipalité : Madame Valérie Jaggi-Wepf

Annexe : Ordonnance du DETEC

**Ordonnance du DETEC
concernant les normes applicables à la signalisation
des routes, des chemins pour piétons et des chemins
de randonnée pédestre**

du 12 juin 2007

*Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et
de la communication,*

vu l'art. 115, al. 1, de l'ordonnance du 5 septembre 1979 sur la signalisation
routière¹,

vu l'art. 4, al. 2, de l'ordonnance du 26 novembre 1986 sur les chemins pour piétons
et les chemins de randonnée pédestre²,

arrête:

Art. 1 Objet

La présente ordonnance énumère les normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) applicables en matière d'exécution, de présentation et de mise en place des signaux, des marques et des dispositifs de balisage sur les routes, les chemins pour piétons et chemins de randonnée pédestre³.

Art. 2 Signaux

Les normes suivantes sont applicables aux signaux:

- a. Indicateur «Disposition des voies de circulation»: Norme Suisse (SN) 640 814b (édition de mai 1998);
- b. Signaux routiers: SN 640 815e (édition de mai 2003);
- c. Signaux routiers: signalisation des routes principales et secondaires, Indicateurs de direction, présentation: SN 640 817d (édition de novembre 2005);
- d. Signalisation des autoroutes et semi-autoroutes, Indicateurs de direction, présentation: SN 640 820a (édition de juin 2004);
- e. Plaques numérotées pour routes européennes ainsi que pour autoroutes et semi-autoroutes: SN 640 821a (édition de mars 2003);
- f. Panneaux des distances en kilomètres: SN 640 823 (édition d'août 1999);
- g. Numérotation des jonctions et des ramifications d'autoroutes et de semi-autoroutes: SN 640 824a (version de décembre 2002);

RS 741.211.5

¹ RS 741.21

² RS 704.1

³ Les normes peuvent être obtenues auprès de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS), Seefeldstrasse 9, 8008 Zurich.

- h. Signalisation touristique sur les routes principales et secondaires: SN 640 827c (édition de juin 1995);
- i. Indicateurs de direction pour les hôtels: SN 640 828 (édition de novembre 1979);
- j. Signalisation du trafic lent: SN 640 829a (édition de décembre 2005); à l'exclusion du ch. 10;
- k. Ecriture: SN 640 830c (édition de mai 2002);
- l. Disposition sur les routes principales et secondaires: SN 640 846 (édition d'octobre 1994);
- m. Disposition aux carrefours giratoires: SN 640 847 (édition de mai 1999);
- n. Application des matériaux rétro réfléchissants et de l'éclairage: SN 640 871 (édition de mai 2005);
- o. Signalisation des chantiers sur autoroutes et semi-autoroutes: SN 640 885c (édition d'octobre 1999);
- p. Signalisation temporaire sur routes principales et secondaires: SN 640 886 (édition d'octobre 2001).

Art. 3 Installations de feux de circulation

Les normes suivantes sont applicables aux installations de feux de circulation:

- a. Gestion des transports; système de feux de fermeture temporaire des voies (FTV): SN 640 802 (édition de novembre 1999);
- b. Configuration des boîtes à feux: SN 640 836 (édition de mars 1994);
- c. Temps transitoires et temps minimaux: SN 640 837 (édition de mai 1992);
- d. Temps interverts: SN 640 838 (édition de mai 1992);
- e. Réception, exploitation, entretien: SN 640 842 (édition de septembre 1998); uniquement le chap. 11 «Changement des modes d'exploitation».

Art. 4 Marques routières

Les normes suivantes sont applicables aux marques routières:

- a. Circulation piétonne; passages pour piétons: SN 640 241 (édition de septembre 2000); à l'exclusion du chapitre C «Equipement»;
- b. Aspect et domaines d'application: SN 640 850a (édition de novembre 2004);
- c. Marques particulières; Domaines d'application, formes et dimensions: SN 640 851 (édition de juin 2002);
- d. Marquages tactilo-visuels pour piétons aveugles et malvoyants: SN 840 852 (édition de mai 2005);
- e. Feux encastrés: SN 640 853 (édition de décembre 2006); à l'exclusion du chapitre D «Entretien et exploitation»;

- f. Exemples d'application pour autoroutes et semi-autoroutes: SN 640 854 (édition de mai 1993);
- g. Exemples d'application pour routes principales et secondaires: SN 640 862 (édition de mai 1993).

Art. 5 Dispositifs de balisage

La norme SN 640 822 («Dispositifs de balisage», édition de juin 1997) est applicable aux dispositifs de balisage.

Art. 6 Délais transitoires

Les délais transitoires indiqués dans les normes énumérées ci-après échoient comme suit:

- a. SN 640 802 Gestion du trafic; système de feux de fermeture temporaire des voies (FTV) 28 février 2010
- b. SN 640 814b Indicateur «Disposition des voies de circulation» 28 février 2010
- c. SN 640 817d Signaux routiers: signalisation des routes principales et secondaires, Indicateurs de direction, présentation 15 ans après mise en place des panneaux de direction
- d. SN 640 822 Dispositifs de balisage 28 février 2010
- e. SN 640 829a Signalisation du trafic lent 2012: les signaux
– indicateurs de circuits (4.50.2)
– panneaux de confirmation (4.51)
2026: les autres
- f. SN 640 850a Marquages: aspect et domaines d'application 1^{er} août 2016
- g. SN 640 852 Marquages tactilo-visuels pour piétons aveugles et malvoyants 1^{er} janvier 2024
- h. SN 640 853 Marquages: feux encastrés Fin 2015
- i. SN 640 871 Signaux: application des matériaux rétroréfléchissants et de l'éclairage Fin 2020: pour les routes à grand débit (RGD)
Fin 2012: pour les autres routes

Art. 7 Abrogation du droit en vigueur

L'ordonnance du 4 août 2003 concernant les normes applicables aux signalisations routières et aux réclames routières à proximité des postes d'essence⁴ est abrogée.

Art. 8 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} août 2007.

12 juin 2007

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication:

Moritz Leuenberger

⁴ RO 2003 2574